



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 32
Nombre de membres représentés 3
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 34

DÉSIGNATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

Les prochaines élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux (CST) auront lieu le 10 décembre 2026.

Le code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un CST est créé :

- Dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Dans chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant

moins de 50 agents.

Le CST de la commune a été créé par la délibération du conseil municipal n°15 du 29 mars 2022. Ainsi, il n'est pas nécessaire de délibérer de nouveau sur sa création. Toutefois, il convient de réactualiser le nombre de représentants en fonction des effectifs déclarés le 1^{er} janvier 2026.

L'article L.252-8 et L.252-9 du CGFP précise que le CST comprend :

- Des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel ;
- Des membres titulaires et des membres suppléants en nombre égal.

Le nombre des représentants du personnel est déterminé par l'organe délibérant, dans une limite qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST :

Effectif des agents relevant du CST	Nombre de représentants titulaires du personnel
entre 50 et 199	de 3 à 5 représentants
entre 200 et 999	de 4 à 6 représentants
entre 1 000 et 1 999	de 5 à 8 représentants
2 000 et plus	de 7 à 15 représentants

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection.

Ainsi, pour déterminer la composition du CST, l'effectif retenu est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel. L'effectif est déterminé au plus tard six mois avant la date du scrutin, soit le 10 juin 2026.

Pour effectuer le calcul de l'effectif, ce sont les agents qui ont la qualité d'électeur au CST qui sont pris en compte.

Par ailleurs, afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier de l'année de l'élection. Cette part est aussi déterminée au plus tard six mois avant la date du scrutin.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou privé, sont pour la commune de 405 agents répartis entre 253 femmes et 152 hommes.

La répartition femmes/hommes sur les listes de candidats doit être équilibrée et conforme à celle de la liste des électeurs, soit 62,47 % de femmes et 37,53 % d'hommes.

Ainsi, le CST doit être composé entre 4 à 6 représentants.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants de la manière suivante :

- Pour les représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;
- Pour les représentants de la collectivité : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général de la fonction publique et notamment les articles L.252-8 et L.252-9 ;• Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;• Délibération n°15 du conseil municipal du 29 mars 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS.
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable des membres du Comité Social Territorial en séance du 18 mai 2026.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel comme suit :

6 titulaires et 6 suppléants

Article 2 : Précise que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Femmes 62,47 % / Hommes 37,53 %

Article 3 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime
OUANOUNOU



A black ink signature of Francis SELLAM is written over a circular blue official stamp of the commune of Joinville-le-Pont.



A blue ink signature of Maxime OUANOUNOU is written over a circular blue official stamp of the commune of Joinville-le-Pont.

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 12 JUIN 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2026

A Joinville-le-Pont le

